

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 4-08-1903 nominant une commission chargée de constater la concordance des résultats compris dans le cormier de l'exercice 1902 avec les écritures du trésorier-payeur

n° 4-08-1903

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
1 août 1903

Numéro JO
n° 88 du 01/08/1903

Date du numéro
1 août 1903

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue ne à la colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des colonies (art. 140 et suivants),

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Une commission composée de : MM.Piron, administrateur—adjoint des colonies, président; Delory, chef du service des douanes et contributions; Pétiaux, membre du conseil d'administration, se réunira sur la Convocation «qe son président à l'effet de constater la concordance des résultats compris dans le compte de l'exercice 1902 avec les écritures du trésorier-paveur. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, et inséré au Journal Officiel Au Protectorat.

*Albert***DUBARRY**